

**PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE  
A 19h 30  
LE 25 FÉVRIER 2009**

Sont présents:

Messieurs Stéphane Bernard, Claude Brochu, Jacques Comtois siégeant sous la présidence de monsieur David Dubois.

Sont également présents:

Messieurs Clément Dion, Jean-René Jeannotte, Yvon Jeannotte ainsi que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU 21 JANVIER 2009**

Il est proposé par monsieur David Dubois, et unanimement résolu que le rapport du 21 janvier 2009 est accepté tel que rédigé.

**DEMANDE À LA CPTAQ; ALAIN LAVALLÉE POUR SOCIÉTÉ LTL**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Alain Lavallée pour la société LTL relativement à l'aliénation d'une partie des lots 7 et 10 du cadastre de St-Marc;

Considérant que cette demande consiste à un échange de terrain visant à faciliter la pratique agricole et à accroître la superficie cultivable;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause l'usage agricole;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation;

Il est proposé par monsieur Jacques Comtois, et unanimement résolu que le comité est favorable à cette demande et recommande son acceptation

## **PROPOSITION DE LOTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU LOT 47 ADJACENT À LA RUE LADOUCEUR**

Considérant les propositions de développement et de lotissement du lot 47 du cadastre de St-Marc au nord de la rue Ladouceur;

Considérant que ces propositions visent à étendre la zone résidentielle afin d'y construire un ensemble de bâtiments de type unifamilial semi-détaché;

Considérant qu'il est plus que jamais opportun de disposer d'espace pour la construction d'immeubles à moyenne densité afin de favoriser la construction de logements locatifs;

Considérant la rareté de terrain non construit dont la réglementation de zonage permet des usages commerciaux;

Considérant que certains types de commerces de voisinage n'ont pas besoin d'être localisés sur une rue à fort débit de circulation.

Considérant qu'une demande similaire a été faite au mois de mars 2008 et que le conseil municipal a entériné la recommandation du CCU de ne pas modifier la réglementation;

Il est proposé par monsieur David Dubois, et unanimement résolu que le comité recommande au conseil de ne pas modifier la réglementation de zonage

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Claude Brochu, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h 45

Yvon Tardy  
Inspecteur municipal

David Dubois  
Vice-président